

Service de la Protection Animale, Végétale et Environnementale
Direction Départementale de la Protection des Populations
61, avenue de Grammont
BP 12023
37020 Tours Cedex

Tours, le 03/11/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 31/10/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SCEA DOMAINE DE LA CROIX MORIN

La Croix Morin
37120 COURCOUÉ

Code AIOT : 0053700361

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 31/10/2025 dans l'établissement SCEA DOMAINE DE LA CROIX MORIN implanté La Croix Morin 37120 COURCOUÉ. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Demande de vérification d'effectif de la Cours d'Appel Administrative de Versailles

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCEA DOMAINE DE LA CROIX MORIN
- La Croix Morin 37120 COURCOUÉ
- Code AIOT : 0053700361
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Exploitation laitière autorisée pour 550 vaches laitières en production et tarées

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Effectif	Arrêté Préfectoral du 16/06/2025, article 1.2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Effectif autorisé non encore atteint

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Effectif

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/06/2025, article 1.2
Thème(s) : Élevage, Activités ICPE
Prescription contrôlée : Ces activités sont visées par les rubriques suivantes au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : Rubrique 2101-2a Désignation : Élevage de vaches laitières (lait au moins en partie destiné à la consommation humaine) Effectif : 550 animaux en production ou tarées Régime : autorisation
Constats : 392 vaches laitières, dont 354 à la traite et 38 vaches tarées en attente de vêlage, pour 550 autorisées
Type de suites proposées : Sans suite